



ORDONNANCE N° BJ/SJ/PTCC/2020/070

**RELATIVE AU CALENDRIER DES AUDIENCES DU JUGE DE
L'EXECUTION EN MATIERE DE SAISIE IMMOBILIERE**

Nous, **William KODJOH-KPAKPASSOU**, Président du Tribunal de Commerce de Cotonou ;

- Vu la loi 2001-37 du 27 août 2002 portant organisation judiciaire en République du Bénin modifiée et complétée par la loi n° 2016-15 du 28 juillet 2016 ;
- Vu la loi n° 2016-15 du 28 juillet 2016, modifiant et complétant la loi 2001-37 du 27 août 2002 portant organisation judiciaire en République du Bénin ;
- Vu la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la Magistrature en République du Bénin ;
- Vu la loi n° 2008-07 du 28 février 2011 portant code de procédure civile, commerciale, sociale, administrative et des comptes ;
- Vu la loi n° 2016-16 du 28 juillet 2016 modifiant et complétant la loi n° 2008-07 du 28 février 2011 Portant code de procédure civile, commerciale, sociale, administrative et des comptes ;
- Vu la loi n° 2020-08 du 23 avril 2020 portant modernisation de la justice ;
- Vu le décret n° 2017-577 du 13 décembre 2017 portant nomination de Magistrats dans les juridictions ;
- Vu le décret n° 2020-098 du 26 février 2020 portant nomination au Ministère de la Justice et de la Législation ;



- Vu le procès-verbal d'installation du Président du Tribunal de Commerce de Cotonou en date du 26 décembre 2017 ;
- Vu les procès-verbaux n° 001/2017 du 28 décembre 2017 et n° 001/2020 du 12 mai 2020 relatifs à l'installation des Magistrats nommés en qualité de juges au Tribunal de Commerce de Cotonou ;
- Vu le procès-verbal n° 001/2018 en date du 11 janvier 2018, relatif à l'installation des Juges consulaires au Tribunal de Commerce de Cotonou ;
- Vu l'ordonnance n° BJ/SJ/PTCC/2020/049 du 18 mai 2020 relative aux attributions et au fonctionnement des chambres au Tribunal de Commerce de Cotonou ;
- Vu les nécessités d'une bonne administration de la justice ;

ORDONNONS

Article 1^{er} : En vue d'une gestion plus efficiente des procédures relevant du juge de l'exécution en matière de saisie immobilière, le calendrier hebdomadaire des audiences de la chambre des procédures de saisie immobilière (CPSI) est modifié comme suit :

Section TCC	Chambre	Président	Jours et heure	Salle
Section 4	CPSI	Romain KOFFI	Jeudi à 9h	Salle A
			Lundi à 9h	Salle B



Article 2 : L'audience du lundi à 09 heures est une audience spécialisée pour l'étape de l'adjudication. Elle n'est pas ouverte à l'enrôlement des cahiers de charges. Seul le juge pourra programmer des dossiers aux audiences du lundi à 09 heures.

Article 3 : La présente ordonnance entre en vigueur dès sa signature.

Donnée en notre cabinet au siège du

Tribunal de Commerce de Cotonou

Cotonou, le 22 juin 2020

Le Président



William KODJOH-KPAKPASSOU